

**N°BC2001.1/06**

**OBJET :** COLLECTE ET TRI DES DECHETS SUR LE TERRITOIRE DE LA COMMUNE DE LIMEIL BREVANNES.

Adoption et autorisation de conclure l'avenant n°4 au marché conclu entre le SIEDOM et la société SITA Ile-de-France pour les prestations relatives à la commune de Limeil-Brévannes.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Marchés Publics et notamment son article 255bis,

VU le marché conclu le 23 décembre 1996 par le SIEDOM (Syndicat Intercommunal pour l'Enlèvement et la Destruction des Ordures Ménagères), pour l'exécution de prestation de collecte et de tri des déchets, avec la société SARU, et ses avenants n° 1 en date du 27 octobre 1997, n° 2 (transférant le marché à la société SITA Ile-de-France) en date du 12 octobre 1998 et n°3 en date du 16 avril 1999,

**CONSIDERANT** que la compétence « Elimination et valorisation des déchets des ménages et déchets assimilés » a été transférée, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, à la Communauté d'Agglomération du Haut Val-de-Marne d'une part et à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne, d'autre part, pour les communes membres,

**CONSIDERANT** que la commune de Limeil-Brévannes, membre de la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**CONSIDERANT** que le SIEDOM a été dissous, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2001, par arrêté préfectoral en date du 15 janvier 2001,

**CONSIDERANT** la nécessité, pour la commune de Limeil-Brévannes, que les prestations de collecte et de traitement des déchets se poursuivent, sur la totalité du territoire communal, durant toute l'année 2001,

**CONSIDERANT** qu'il convient de conclure un avenant transférant les droits et obligations dudit marché à la Communauté d'Agglomération de la Plaine Centrale du Val-de-Marne,

**LE BUREAU COMMUNAUTAIRE,  
SUR PROPOSITION DE MONSIEUR LE PRESIDENT,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,**

**ARTICLE 1 :** **AUTORISE** la conclusion de l'avenant n°4 conclu par le SIEDOM avec la société SITA Ile-de-France pour l'exécution de prestations de collecte et de tri des déchets sur la Commune de Limeil-Brévannes.

**ARTICLE 2 :** **ADOpte** l'avenant n°4 au marché conclu avec SITA Ile-de-France.

**ARTICLE 3 :** **DIT** que cet avenant n'a pas d'incidence financière.

**ARTICLE 4 :** **AUTORISE** Monsieur le Président ou les Vice-présidents à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de cet avenant.

FAIT A CRETEIL LE DIX NEUF FEVRIER DEUX MIL UN.

Le Président,

SIGNE

Laurent CATHALA